

PLACEMENTS :  
LES ESCROCS  
NE RECULENT  
DEVANT RIEN

TRAVAUX :  
QUI A DROIT  
À LA PRIME  
ÉCOLO ?

COMMENT  
SE FAIRE  
INDENNISER  
D'UN RETARD  
DE TRAIN

IMPÔTS :  
MODULER  
SON TAUX DE  
PRÉLEVEMENT

VOUS AIDEZ  
UN PROCHE ?  
FAITES-VOUS  
AIDER AUSSI

## PV, POINTS, RADARS VOUS POUVEZ CONTESTER !



M 02264 - 1166 - F 4,90 € - 10

## INFRACTIONS ROUTIÈRES *Faut-il recourir à un avocat ?*

**E**xès de vitesse, stop grillé, alcoolémie... Les infractions au code de la route s'invitent à la barre. Conséquence, de plus en plus d'avocats se spécialisent dans le contentieux routier. Chacun vous garantit de tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur résultat. Comprenez : sauver votre permis, préserver vos points, alléger votre amende, et même parvenir à une relaxe. Un miroir aux alouettes ? Pas forcément. Les avocats les plus aguerris défendent avec succès les automobilistes contre un code de la route qu'ils jugent de plus en plus répressif. Et ce, dans des situations qui semblent parfois perdues d'avance, en faisant valoir, notamment, des vices de procédure inconnus des néophytes.

### À L'AFFÛT DES ERREURS DE PROCÉDURE

Le recours à un avocat spécialisé peut se révéler pertinent, quand bien même il est facultatif dans la plupart des cas de contestation de procès-verbal (PV). « Il est utile de consulter un avocat spécialisé dans le droit de la route quand on risque de perdre son permis de conduire, car le permis à points est un maquis inextricable », explique ainsi Daniel Quéro, président de l'association 40 millions d'automobilistes. Il faut, en effet, que la gravité de la sanction le justifie au regard du coût de l'avocat. Par exemple, les honoraires de M<sup>e</sup> Rémy Josseaume oscillent entre 1 000 et 1 500 € HT pour un feu rouge brûlé, et dépassent 6 000 € HT pour les affaires importantes, comme les



« Plus l'infraction est grave, plus la probabilité d'une erreur de procédure augmente. J'obtiens beaucoup plus de relaxes pour des personnes qui roulent très vite ou qui sont sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, que pour des infractions mineures », observe M<sup>e</sup> Josseaume. Les avocats traquent la moindre faille : le PV a-t-il été signé par l'agent verbalisateur ? Le lieu de l'infraction est-il précisé ? Le radar a-t-il été contrôlé depuis moins d'un an ? La date de la dernière vérification est-elle indiquée sur le PV ? L'éthylomètre a-t-il bien été utilisé ? La position de l'agent lui permettait-elle de constater l'infraction ? Toute réponse négative est une cause systématique d'annulation du PV. Et, la liste est loin d'être exhaustive. « Je vérifie si les PV de la procédure sont réguliers et je demande des compléments d'information s'ils sont justifiés, explique

... Par exemple, consulter le carnet métrologique d'un radar permet d'être certain de la fiabilité de la mesure au moment du contrôle. Si ce n'est pas le cas, je peux soulever la nullité de la procédure et plaider la relaxe. De même, je peux demander le bulletin de service pour vérifier si le policier était bien autorisé par sa hiérarchie à faire un contrôle d'alcoolémie dans la plage horaire où mon client a été verbalisé. Si le contrôle a eu lieu à 15 heures alors qu'il était prévu entre 20 heures et 23 heures, il est illégal, quel que soit le degré d'alcoolémie. »

## L'ART DE GAGNER DU TEMPS

Les avocats imaginent sans cesse de nouveaux arguments de défense. Plusieurs font jurisprudence, comme la nécessité de mentionner la date de la dernière vérification de l'éthylomètre sur le PV. D'autres font mou-

che devant les tribunaux mais sont retoqués par la Cour de cassation, comme la contestation de l'existence légale d'un feu tricolore en l'absence d'arrêté municipal. Les défenseurs sont aussi passés maîtres dans l'art de gagner du temps. Ils peuvent obtenir de 10 à 12 mois de délai, c'est largement suffisant pour effectuer un stage et récupérer des points avant que le permis ne soit annulé ou invalidé. Le retrait de points est, en effet, suspendu le temps de la contestation. Pour autant, ne croyez pas les avocats trop optimistes. « Malgré mes 36 ans d'expérience, je ne peux pas deviner à l'avance l'issue d'une affaire, car les juges ont un pouvoir souverain d'appréciation des faits », alerte [REDACTED]. Il nuance toutefois son propos : pour une personne flashée qui n'est pas reconnaissable sur la photo « le fait de nier être au volant, sans dénoncer le conducteur, permet toujours d'éviter le retrait de points ». ●

## Chacun a le droit d'être défendu

Je suis spécialisé dans le droit routier depuis plus de 10 ans, et je constate que le profil de ma clientèle a évolué. Au début de ma carrière, mes clients étaient surtout des délinquants de la route qui enfreignaient consciemment les règles. Aujourd'hui, il s'agit de monsieur et de madame Tout-le-Monde. Il n'y a plus de distinction liée à l'âge, au sexe ou à la classe socio-professionnelle. Le contentieux de la route est devenu un contentieux de masse car la France a créé une délinquance nouvelle par un outil de répression automatisé. Toutes les conditions sont réunies pour que chacun soit verbalisable. Dès qu'une voiture se trouve sur la voie publique, elle est sujette à infraction, même si elle ne roule pas, avec les infractions au stationnement. Je rappelle toujours à mes clients qu'il n'y a jamais de garantie de résultat. En revanche, je m'astreins à une obligation de réussite. Je n'accepte jamais de dossier si je ne suis pas certain d'apporter une plus-value à mon client, par exemple la conservation de son permis de conduire ou la sauvegarde de ses points. Chaque jour, je refuse ainsi une vingtaine de dossiers. Chacun a le droit d'être défendu, c'est-à-dire d'être accompagné tout au long de la procédure. Ce qui ne signifie pas n'être jamais sanctionné et chercher la relaxe coûte que coûte. »

RÉMY JOSSEAUME, avocat spécialisé en droit routier

